

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-034-14197/23/BM

**■ Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société SUEZ MCE pour le paiement de prestations relatives à la collecte des déchets ménagers sur le territoire de Marseille, Martigues et Saint-Mitre-les-Remparts
61707**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été confrontée à un phénomène d'absentéisme exceptionnel et imprévu pour la période de mars à avril 2023. En effet, ce taux supérieur à la moyenne nationale a empêché qu'il soit assuré de manière régulière certaines tournées. Au vu des volumes d'ordures ménagères à collecter importants, et ne pouvant les laisser se cumuler sur les voies publiques avec les effets sanitaires qui en découlent, pallier le manque de personnel est apparu nécessaire au fonctionnement du service de collecte que l'on doit aux usagers.

C'est dans ce contexte, qu'il a été demandé à la société SUEZ MCE de procéder à des opérations ponctuelles de collecte de déchets ménagers en renfort du service de collecte géré en régie sur Marseille, Martigues et Saint Mitre les Remparts.

La société SUEZ MCE a effectué la collecte de secteur de manière ponctuelle, au moyen de bennes à ordures ménagères avec équipage complet, soit 1 chauffeur et 2 équipiers, et 6 mises à disposition de caisson. Ces prestations de collecte et de mise à disposition de caissons ont été réalisées du 6 mars au 7 avril 2023 en dehors du cadre contractuel d'un marché public

Par facture, en date du 5 mai 2023, la société SUEZ MCE présente les coûts relatifs à cette intervention d'un montant de 19 736,20 euros TTC.

Le paiement des prestations effectuées par la société SUEZ MCE pour la période susvisée doit faire l'objet d'un protocole indemnitaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code civil et notamment les articles 2044 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'indemniser la société SUEZ MCE pour les prestations exceptionnelles de collecte de déchets ménagers réalisées du 6 mars au 7 avril 2023.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de protocole avec la société SUEZ MCE afin de régler la somme au titre des prestations de collecte de déchets ménagers réalisées.

Article 2 :

Est approuvé le protocole indemnitaire, ci-annexé, pour un montant de 19 736,20 euros TTC valant solde de tout compte au titre des prestations de collecte de déchets ménagers réalisées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe prévention et gestion des déchets 2023 en section de fonctionnement – sous politique G120 - nature 611 - chapitre 01— fonction 7212.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN